

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/035

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

Question n°8-1

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUES ET DE DANSE DU SUD OUEST 87 :
AVIS SUR LES SORTIES DU SYNDICAT DES COMMUNES DE SAINT-MATHIEU ET GORRE**

Vu les articles L 5211.19 ; L5212-26 à L.5212-28 du Code général des collectivités territoriales,

Madame LEFORT Josiane, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la culture donne lecture à l'assemblée délibérante de la demande de sortie du syndicat des communes de Saint- Mathieu et Gorre ainsi que l'étude d'incidence de ces demandes de retrait pour la situation financière et administrative de ce syndicat.

Le syndicat a émis un avis favorable à la sortie de ces deux communes, lors de son assemblée du 07 mai 2025. Cette décision doit maintenant être soumise aux conseils municipaux de l'intégralité des communes membres.

Madame LEFORT Josiane, propose de ne pas s'opposer à ces demandes de sorties.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants**

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes conjoints de retrait du syndicat des communes de Saint-Mathieu et de Gorre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 12 Juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 19/06/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 19/06/25
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2025005_2025035-DE
Reçu le 16/06/2025